

LUTTE CONTRE LE SEXISME : Une grande avancée à confirmer

Le 9 août dernier, le Tribunal administratif de Strasbourg, qui avait été saisi par des associations féministes, a rendu une décision historique : la mairie de Dannemarie (Haut-Rhin) a été condamnée à retirer les figurines sexistes qu'elle avait disséminées dans l'espace public.

Le juge a estimé que *“ les éléments du corps féminins, notamment les bouches, sont grossièrement déformés et les femmes sont représentées d'une manière caricaturale, réduites à un rôle de reproductrice [...], ou parfois même de façon graveleuse, dans des positions dégradantes [...] ”*. Il a constaté que *“ces représentations illustrent une conception de la femme, inspirée par des stéréotypes, qui la confine à une fonction de mère et surtout d'objet sexuel”*, promouvant *“une représentation dévalorisante de la condition féminine de nature à encourager des attitudes irrespectueuses à l'égard des femmes”*.

Ainsi, ce jugement courageux revient à reconnaître, enfin, que la promotion publique du sexisme s'inscrit dans ce que nous dénonçons, avec le mouvement féministe dont notre organisation est partie prenante, comme continuum des violences contre les femmes. **Continuum qui va des violences symboliques, discriminations professionnelles incluses, jusqu'au féminicide.**

Nous nous réjouissons de constater le chemin parcouru depuis que, en dénonçant ce même style de communication de la part de nos entreprises, nous avons obtenu, à travers l'ANI 2004, le volet *“lutte contre les stéréotypes”*. Autre avancée où la CGT a, là encore, joué un rôle déterminant : la loi du 17 août 2015 condamnant le sexisme au travail. Enfin, cette décision de la Cour d'appel d'Orléans (7 février 2017), qui condamne une entreprise à indemniser une salariée licenciée pour inaptitude, conséquence de la souffrance induite par ce *“harcèlement environnemental ou d'ambiance”* et assimilé au harcèlement sexuel.

Mais la bataille est loin d'être gagnée. Après avoir ostensiblement défié la décision de justice en faisant *“adopter”* (sic) les panneaux sexistes par des habitant-es à condition de les placer dans des lieux privés, en centre-ville et bien visibles depuis

la voie publique (!), après avoir orchestré une violente campagne médiatique en soutien à cette initiative sexiste ... la mairie de Dannemarie s'est pourvue en appel auprès du Conseil d'Etat.

Lequel Conseil d'Etat, conscient des enjeux de cette affaire, a décidé d'une audience publique, le mercredi 30 août à 10 heures.

Il aura là l'occasion de statuer sur la question de savoir si l'égalité femme-homme est une liberté fondamentale qui mérite d'être protégée par la procédure de référé, ainsi qu'en a décidé le Tribunal administratif de Strasbourg le 9 août. Ce qui revient à fournir, aussi bien au mouvement syndical qu'aux associations féministes, une voie de droit pour faire retirer de l'espace public en 48h, via le référé liberté, toutes les publicités, affiches, images ou autres supports gravement sexistes.

Rappelons-le: **80% des femmes salariées considèrent que dans le monde du travail, les femmes sont régulièrement confrontées au sexisme (rapport du Conseil supérieur de l'égalité professionnelle 6/3/2015), sexisme dont les effets délétères et pathogènes sont aussi abondamment identifiés, documentés et dénoncés.**

Ainsi, l'enjeu est de donner une portée effective au droit à l'égalité, et d'obtenir des outils juridiques pour lutter contre cette forme grave de violence qui instaure un contexte hostile et humiliant pour toutes les femmes, dans la vie publique comme dans la vie professionnelle.

Avec les associations féministes, la Fédération CGT des Sociétés d'Etudes sera présente le 30 août à partir de 9 heures, 1 place du Palais Royal, à Paris.